Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2012/2168(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2011: budget général UE, Parlement européen Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire		29/02/2012
	PPE ORTIZ VILELLA Eva	
	Rapporteur(e) fictif/fictive	
	S&D IVAN Cătălin Sorin	
	ALDE GERBRANDY Gerben-Jan	
	Verts/ALE STAES Bart	
	ECR EPPINK Derk Jan	
	EFD ANDREASEN Marta	
	NI EHRENHAUSER Martin	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne	

		pas donner d'avis.
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0063/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0124/2013	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2168(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/10318

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2012)0436	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0127/2012	06/09/2012	CofA	Résumé

		JO C 344 12.11.2012, p. 0001			
Projet de rapport de la commission		PE497.942	29/01/2013	EP	
Document annexé à la procédure		05752/2013	01/02/2013	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE506.000	27/02/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0063/2013	21/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0124/2013	17/04/2013	EP	Résumé

Acte final

Décision 2013/535
JO L 308 16.11.2013, p. 0001 Résumé

Décharge 2011: budget général UE, Parlement européen

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes des institutions de lUE : Section I Parlement européen.

Rappel juridique : les comptes consolidés de lUnion européenne relatifs à lexercice 2011 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à larticle 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de lUnion européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi quaux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de lUnion européenne. Lobjectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à lentité de rendre des comptes quant à lutilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de lUE a été géré et dépensé en 2011. Á cet effet, le document rappelle que lessentiel des dépenses de lUnion (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à lexécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour lensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de lUE englobent lensemble des grandes entités contrôlées institutions/organes/agences de lUE, soit 50 entités contrôlées, 5 coentreprises et 4 entités associées ; par rapport à 2010, le périmètre de consolidation a été augmenté de 7 entités contrôlées - une institution et 6 agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de lUE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire dun organe de lUE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au modus operandi relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure daudit suivie par loctroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de lexécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion dun budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de loctroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations quil estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés.

Le document apportent également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun dassurance-maladie et iii) dépenses immobilières. Pour le Parlement, ces obligations contractuelles se chiffrent à 438 millions EUR pour 2011.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section I du budget pour lexercice 2011 : le document comporte également une série dannexes chiffrées dont

les plus importantes concernent lexécution budgétaire. Concernant les dépenses du Parlement européen, le tableau sur lexécution financière et budgétaire de cette institution se présente comme suit (informations tirées du «Rapport sur la gestion budgétaire et financière - Section Parlement européen»).

- Recettes : le montant total des recettes comptabilisées au 31 décembre 2011 sest élevé à 173.293.432 EUR, dont 23.815.077 EUR de recettes affectées.
- Budget initial et budgets rectificatifs : le total des crédits du budget définitif du Parlement pour 2011 s'est élevé à 1.685.829.393 EUR, soit une augmentation de 4% par rapport au budget 2010 (1.616.760.399 EUR) :
  - les engagements se sont élevés au total à 1.570.478.058 EUR, soit 93% des crédits définitifs (2010: 96%) ;
  - les paiements ont atteint un total de 1.347.577.674 EUR, soit 86% des engagements effectués (2010: 85%).
- Reports de 2011 à 2012 : les reports automatiques à l'exercice 2012 ont atteint 222.900.384 EUR, soit 14% des crédits engagés (2010: 15%). Les crédits non engagés en fin d'année et reportés à 2012 (reports non automatiques) ont atteint la somme totale de 21.700.000 EUR, soit 1,3% des crédits définitifs (2010: 0,6%) essentiellement dépenses immobilières.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, lexécution budgétaire du Parlement au cours de lexercice 2011 a principalement été marquée par la poursuite des ajustements entamés en 2010 pour faire face à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et permettre ainsi au Parlement de tirer pleinement profit du renforcement de son rôle institutionnel.

L'institution a notamment :

- organisé l'accueil des 18 députés supplémentaires prévus par le Traité de Lisbonne ;
- engagé les préparatifs de l'adhésion à la Croatie ;
- procédé à des développements positifs dans le secteur de la politique d'information et de communication (avec un focus tout particulier sur laccueil des visiteurs et louverture du nouveau Centre «Parlementarium» ainsi que la poursuite du projet «Maison de lhistoire européenne») ;
- poursuivi la réalisation de programmes pluriannuels visant à rationaliser et à moderniser des secteurs clés de son administration ;
- poursuivi ses projets immobiliers (notamment, acquisition du bâtiment TREBEL).

Décharge 2011: budget général UE, Parlement européen

En adoptant le rapport dEva ORTIZ VILELLA (PPE, ES), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2011.

Procédure de décharge : les députés mettent en exergue la valeur ajoutée de la procédure parlementaire qui mène à la décharge annuelle du Parlement européen et réaffirment que celle-ci constitue une possibilité supplémentaire dexercer, publiquement, un contrôle critique de la gestion financière de linstitution, en aidant les citoyens européens à mieux comprendre sa structure de gouvernance. Pour les députés, ce contrôle est nécessaire pour garantir que ladministration du Parlement est comptable de ses actes et pour éviter tout risque dopacité au niveau de sa gestion. Les députés estiment par ailleurs quil faut éviter jusquaux plus petites déficiences qui seraient susceptibles de ternir les succès politiques remportés par linstitution démocratique de lEurope et les efforts quelle consent pour parvenir à une plus grande transparence et une gestion financière plus solide.

Ils indiquent au passage que la présente proposition de résolution sattache principalement à vérifier que largent public, venu des contribuables, est employé du mieux possible.

Gestion du Parlement européen en 2011 : les députés se réjouissent des mesures dites «dépargne intelligente» initiées par le Parlement et qui ont permis déconomiser près de 40 millions EUR. Ils souhaitent toutefois que cela naffecte ni lefficience des activités parlementaires ni les ressources mises à la disposition de chacun des députés.

Une fois de plus, les députés reviennent sur la question du maintien de plusieurs sièges pour le Parlement, maintes fois évoquée. Ils proposent que les propres services danalyse dimpact du Parlement européen examinent la question, notamment en ce qui concerne lincidence de la présence ou de la présence partielle du Parlement sur les communautés et régions respectives avec une évaluation pour juin 2013, afin que ces conclusions puissent être prises en considération dans le cadre du prochain cadre financier. Ils observent parallèlement que le traité loblige à disperser ses travaux entre trois lieux et quil en résulte des charges supplémentaires. Mais ils rappellent également quune modification de cette situation dépend dabord des États membres.

Code de conduite : les députés accueillent favorablement le nouveau code de conduite des députés et rappellent que ce dernier implique de révéler entièrement toutes les activités rémunérées des parlementaires, hors du Parlement européen, et interdit expressément aux députés daccepter une somme dargent ou tout autre don contre leur influence sur les décisions du Parlement européen. Les députés notent toutefois quun an après lentrée en vigueur du code de conduite, les mesures dapplication concernant la transparence des frais de voyage, dhébergement et de séjour des députés, financés par des tiers ne sont toujours pas arrêtées. Pour les députés, tous les frais de voyage, dhébergement et de séjour payés par des tiers doivent être rendus publics à partir de 150 EUR.

Ils demandent en outre à ses services de publier sur le site internet du PE, à la page du profil des députés, la totalité des déclarations dintérêts financiers des députés, triées par année.

Statut des députés : les députés remarquent que 2011 était la deuxième année pleine dapplication du nouveau statut des députés et du statut des assistants et précisent que ce dernier a produit un système unique régissant le statut des assistants parlementaires accrédités qui uvrent sur les trois lieux de travail du Parlement européen. Ils souhaitent que soit évaluée la mise en uvre du statut des assistants, y compris de ses ajustements éventuels, avant les prochaines élections européennes.

Gestion budgétaire et financière : les députés constatent que les crédits autorisés dans le budget initial du Parlement pour 2011 se montaient à 1.685.829.393 EUR, soit une augmentation de 5% par rapport au budget de 2010. Ils constatent également que 93% des crédits définitifs ont été engagés, soit un taux dannulation de seulement 6%. Ils rappellent également que le budget du Parlement représente un peu plus de 1% du budget européen et sélève à 20% des dépenses administratives de lensemble des institutions européennes pour 2011.

Déclaration dassurance et avis de la Cour des comptes : dune manière générale, les députés se réjouissent de la déclaration du secrétaire général du 24 avril 2012, concernant les rapports annuels dactivité des ordonnateurs pour 2011, dans laquelle il certifie avoir lassurance

raisonnable que le budget du Parlement européen a été exécuté conformément aux principes de bonne gestion financière. Ils se réjouissent également de la position favorable de la Cour des comptes sur lexécution du budget du Parlement pour lexercice 2011.

Les députés reviennent par ailleurs, sur certaines questions spécifiques de la gestion administrative du Parlement et sexpriment comme suit :

- Traduction et interprétation : les députés attirent lattention sur lexcellente qualité des services dinterprétation et de traduction du Parlement européen même sils continuent à représenter une part considérable de son budget. Ils demandent dès lors que soit élaboré un document détaillé sur la structure des coûts de la traduction et de linterprétation, ainsi que sur les mesures à prendre pour en réduire encore le coût.
- Rapports dactivité des directeurs généraux : les députés constatent que, chaque année, les directeurs généraux rendent compte de lexercice de leurs fonctions dans un rapport dactivité et quen 2011, aucun ordonnateur na émis dans sa déclaration, de réserves concernant lidentification par les directeurs généraux de problèmes significatifs dans lemploi des ressources ou linsuffisance des procédures de contrôle.

Les députés font par ailleurs une série dobservations sur les activités de certaines DG internes du PE :

- DG Présidence : les députés réaffirment que la sécurité est un domaine essentiel et rappellent que la fréquentation journalière dans les locaux de Bruxelles est en moyenne de 12.000 personnes. Ils se réjouissent par ailleurs de linternalisation des services de sécurité et espèrent que cette décision dinternalisation réduira les coûts de sécurisation à Bruxelles et à Strasbourg.
- DG Communication: les députés insistent sur le fait que le budget communication du PE ne peut être utilisé que pour linformation factuelle des citoyens sur les politiques de lUnion. Cette tâche revient également aujourdhui aux médias sociaux. Ils déplorent vivement laudience de la chaîne Europarl TV, qui continue dêtre infime pour ce qui concerne les spectateurs directs malgré le financement considérable que cette chaîne a encore reçu en 2011 (8 millions EUR). Ils déplorent en outre quaucune évaluation nait été faite de lintérêt dEuroparl TV par rapport à son coût.
- DG IT : une fois encore, les députés regrettent une dépendance exagérée vis-à-vis de lexpertise (technique) extérieure, notamment en informatique, qui résulte de déséquilibres structurels entre ressources internes et ressources externes. Ils signalent que lexternalisation des services informatiques devrait toujours garantir que la gestion et le contrôle de cette fonction demeurent aux mains du Parlement européen et insistent pour que les menaces pour la sécurité et la confidentialité des données soit proprement évaluées et atténuées.

Politique immobilière : prenant acte des projets en cours, les députés déplorent que, pour la deuxième fois, des défauts structurels aient été découverts dans les bâtiments du Parlement européen, cette fois dans la charpente du plafond de bois de lhémicycle de Bruxelles. Ils invitent la DG Infrastructures et logistique à réaliser un examen complet de la situation structurelle de tous les bâtiments du Parlement européen, en commençant par ceux qui bénéficient encore de la garantie du promoteur du projet contre les vices cachés, si possible avec le soutien dexperts choisis dans les administrations compétentes de divers États membres.

Les députés font en outre une série de recommandations en matière de passation des marchés, de gestion budgétaire et financière des groupes et partis politiques du Parlement européen et en matière de gestion environnementale du Parlement.

Décharge 2011: budget général UE, Parlement européen

Le Parlement européen a adopté par 569 voix pour, 80 voix contre et 33 abstentions, une décision destinée à octroyer la décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement pour l'exercice 2011.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 608 voix pour, 74 voix contre et 12 abstentions, une résolution accompagnant la décision de décharge dans laquelle il met en exergue la valeur ajoutée de la procédure parlementaire qui mène à la décharge annuelle du Parlement européen en réaffirmant que celle-ci constitue une possibilité supplémentaire dexercer, publiquement, un contrôle critique de la gestion financière de linstitution, en aidant les citoyens européens à mieux comprendre sa structure de gouvernance. Contrairement à sa commission au fond, la Plénière ne réclame toutefois pas la mise en place dun débat distinct sur la décharge de lexécution de son propre budget, avec son Président.

Pour le Parlement, le contrôle démocratique est nécessaire pour garantir que ladministration du Parlement est comptable de ses actes et pour éviter tout risque dopacité au niveau de sa gestion. Il estime par ailleurs quil faut éviter jusquaux plus petites déficiences qui seraient susceptibles de ternir les succès politiques remportés par linstitution démocratique de lEurope et les efforts quelle consent pour parvenir à une plus grande transparence et une gestion financière plus solide.

Il indique au passage que la présente résolution sattache principalement à vérifier que largent public, venu des contribuables, est employé du mieux possible.

Gestion du Parlement européen en 2011 : la question récurrente du siège : le Parlement se réjouit des mesures dites «dépargne intelligente» qui ont permis déconomiser près de 40 millions EUR. Il souhaite toutefois que cela naffecte ni lefficience des activités parlementaires ni les ressources mises à la disposition de chacun des députés.

Il observe par ailleurs que le traité l'oblige à disperser ses travaux entre 3 lieux et qu'il en résulte des charges supplémentaires. Il observe aussi qu'une modification de cette situation n'est pas de son ressort mais de celui des États membres. Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement exhorte, dès lors, les États membres à réexaminer la question du siège et des lieux de travail du Parlement européen, lors de la prochaine révision du traité en modifiant le protocole n° 6. Parallèlement, le Parlement propose que ses propres services danalyse dimpact examinent cette question, notamment en ce qui concerne lincidence de la présence ou de la présence partielle du Parlement sur les communautés et régions respectives avec une évaluation pour juin 2013, afin que ces conclusions puissent être prises en considération dans le cadre du prochain cadre financier.

Code de conduite : le Parlement accueille favorablement le nouveau code de conduite des députés et rappelle que ce dernier implique de révéler entièrement toutes les activités rémunérées des parlementaires, hors du Parlement européen, et interdit expressément aux députés daccepter une somme dargent ou tout autre don contre leur influence sur les décisions du Parlement européen. Il note toutefois quun an après lentrée en vigueur du code de conduite, les mesures dapplication concernant la transparence des frais de voyage, dhébergement et de séjour des députés, financés par des tiers ne sont toujours pas arrêtées. Pour le Parlement, tous les frais de voyage, dhébergement et de séjour payés par des tiers doivent être rendus publics à partir de 150 EUR.

Il demande en outre à ses services de publier sur le site internet du PE, à la page du profil des députés, la totalité des déclarations dintérêts financiers des députés, triées par année.

Statut des députés : le Parlement remarque que 2011 était la deuxième année pleine dapplication du nouveau statut des députés et du statut des assistants et précise que ce dernier a produit un système unique régissant le statut des assistants parlementaires accrédités qui uvrent sur les trois lieux de travail du Parlement européen. Il souhaite que soit évaluée la mise en uvre du statut des assistants, y compris de ses ajustements éventuels, avant les prochaines élections européennes.

Gestion budgétaire et financière : le Parlement constate que les crédits autorisés dans le budget initial du Parlement pour 2011 se montaient à 1.685.829.393 EUR, soit une augmentation de 5% par rapport au budget de 2010. Il constate également que 93% des crédits définitifs ont été engagés, soit un taux dannulation de seulement 6%. Il rappelle également que le budget du Parlement représente un peu plus de 1% du budget européen et sélève à 20% des dépenses administratives de lensemble des institutions européennes pour 2011.

Déclaration dassurance et avis de la Cour des comptes : dune manière générale, le Parlement se réjouit de la déclaration du secrétaire général du 24 avril 2012, concernant les rapports annuels dactivité des ordonnateurs pour 2011, dans laquelle il certifie avoir lassurance raisonnable que le budget du Parlement européen a été exécuté conformément aux principes de bonne gestion financière. Il se réjouit également de la position favorable de la Cour des comptes sur lexécution du budget du Parlement pour lexercice 2011.

Le Parlement revient par ailleurs, sur certaines questions spécifiques de la gestion administrative du Parlement et sexprime comme suit :

- Paiement des indemnités et des prestations à caractère social aux agents : le Parlement prend acte des remarques contenues dans le rapport annuel de la Cour des comptes sur le fait que des informations mises à la disposition de ses services sur la situation personnelle et familiale de membres du personnel n'avaient as été actualisées ou traitées correctement, et que, dans un de ces cas, il en avait résulté le versement de sommes indues. Le Parlement constate toutefois que la récupération des sommes trop payées a été engagée à partir de novembre 2011 par déduction du salaire de l'agent concerné. Il encourage, néanmoins, des contrôles plus stricts dans l'espoir d'éviter, à l'avenir, le versement de sommes indues.
- Traduction et interprétation : le Parlement attire lattention sur lexcellente qualité de ses services dinterprétation et de traduction même sils continuent à représenter une part considérable de son budget. Il demande dès lors que soit élaboré un document détaillé sur la structure des coûts de la traduction et de linterprétation, ainsi que sur les mesures à prendre pour en réduire encore le coût.
- Rapports dactivité des directeurs généraux : le Parlement constate que, chaque année, les directeurs généraux rendent compte de lexercice de leurs fonctions dans un rapport dactivité et quen 2011, aucun ordonnateur na émis dans sa déclaration, de réserves concernant lidentification par les directeurs généraux de problèmes significatifs dans lemploi des ressources ou linsuffisance des procédures de contrôle.

Le Parlement fait par ailleurs une série dobservations sur les activités de certaines DG internes du PE :

- DG Présidence : le Parlement réaffirme que la sécurité est un domaine essentiel et rappelle que la fréquentation journalière dans les locaux de Bruxelles est en moyenne de 12.000 personnes. Il se réjouit par ailleurs de linternalisation des services de sécurité et espèrent que cette décision dinternalisation réduira les coûts de sécurisation à Bruxelles et à Strasbourg.
- DG Communication: le Parlement insiste sur le fait que le budget communication ne peut être utilisé que pour l'information factuelle des citoyens sur les politiques de l'Union. Il souligne que cela vaut aussi pour les activités dans les médias sociaux. Il déplore vivement laudience de la chaîne Europarl TV, qui continue dêtre infime pour ce qui concerne les spectateurs directs malgré le financement considérable que cette chaîne a encore reçu en 2011 (8 millions EUR). Il déplore en outre quaucune évaluation nait été faite de lintérêt dEuroparl TV par rapport à son coût. En ce sens, il se réjouit de la décision du Bureau du 12 décembre 2012 de mettre en uvre un ensemble de réformes pour faire des économies substantielles à ce niveau. La Plénière évoque également la hausse du coût du prix Lux en 2011 et demande une gestion plus économe de ce prix. Il suggère notamment que le coût de l'évènement soit clairement plafonné. Le Parlement demande également des clarifications sur le financement du projet «Maison de l'histoire européenne» et notamment de la contribution de la Commission à ce projet.
- DG IT : une fois encore, le Parlement regrette une dépendance exagérée vis-à-vis de lexpertise (technique) extérieure, notamment en informatique, qui résulte de déséquilibres structurels entre ressources internes et ressources externes. Il signale que lexternalisation des services informatiques devrait toujours garantir que la gestion et le contrôle de cette fonction demeurent aux mains du Parlement européen et insiste pour que les menaces pour la sécurité et la confidentialité des données soit proprement évaluées et atténuées.

Politique immobilière : prenant acte des projets en cours, le Parlement déplore que, pour la deuxième fois, des défauts structurels aient été découverts dans les bâtiments du Parlement européen, cette fois dans la charpente du plafond de bois de lhémicycle de Bruxelles. Il invite la DG Infrastructures et logistique à réaliser un examen complet de la situation structurelle de tous les bâtiments du Parlement européen, en commençant par ceux qui bénéficient encore de la garantie du promoteur du projet contre les vices cachés, si possible avec le soutien dexperts choisis dans les administrations compétentes de divers États membres.

Le Parlement fait en outre une série de recommandations en matière de passation des marchés, de gestion budgétaire et financière des groupes et partis politiques du Parlement européen et en matière de gestion environnementale du Parlement.

Décharge 2011: budget général UE, Parlement européen

OBJECTIF : octroi de la décharge au Parlement européen pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/535/UE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur lexécution du budget général de lUnion européenne pour lexercice 2011, section I Parlement européen.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à larticle 318 du traité sur le fonctionnement de lUnion européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).